VILLE DE Livry-Gargan

Nombre de conseillers..... 43
En exercice..... 43
Présents à la séance..... 31
Pouvoirs 10
Excusés..... 02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

N°2023-04-01 : COMMUNICATION DU MAIRE - ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Le jeudi 13 avril 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 31 mars 2023.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
MANTEL Serge
MONIER Annick
MILOTI Donni
CARRATALA Henri
LE COZ Lucie
MICONNET Olivier
HERRMANN Marie-Catherine
AÏDOUDI Salem
MOULINAT-KERGOAT Hélène
ARNAUD Philippe
CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
LAFARGUE Jean-Claude
LEROUX Pierre-Olivier
MARKARIAN Olivier
FOURNIER Marine
CHASSAIN Clément
BERNARD Anne
BARATTA Jean-Pierre
DJABALI Sara
COLLET Marie-Madeleine
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheireddine
BITATSI-TRACHET Françoise
TRILLAUD Laurent
HODÉ Laurence
PERRAULT Gérard
ROSSINI Christel

Pouvoirs :

BORDES Roselyne	à CARRATALA Henri
GUIMARAES Odette	à BERNARD Anne
DI IORIO Rina	à AÏDOUDI Salem
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
ADLANI Myriam	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DELERUELLE Quentin	à HERRMANN Marie-Catherine
BEREZIN Serge	à MARKARIAN Olivier
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
BACH Raphaël	à TRILLAUD Laurent
JOLY Nathalie	A BITATSI-TRACHET Françoise

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire de séance. M. Olivier MARKARIAN a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230413-2023-04-01-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur Le Maire, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la 1ère Commission permanente en date du 5 avril 2023 ;

Considérant que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises depuis la précédente réunion ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : **Prend acte** de la communication des décisions prises, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Annexe 1 : Liste des décisions prises du 25 février 2023 au 24 mars 2023
Annexe 2 : Liste des marchés publics passés du 25 février 2023 au 24 mars 2023

Ainsi fait et délibéré en séance le 13 avril 2023.

VILLE de LIVRY-GARGAN Seine-St-Denis 93

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 02/05/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230413-2023-04-01-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

N° 2023-04-01 : Communication Du Maire - Article L.2122-22 Du CGCT

Annexe N°1

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DU 25/02/203 AU 24/03/2023

Numéro de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
2023-012	24/02/2023	Demande de subvention dans le cadre du fonds vert 2023 pour le projet de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public – 1ère phase avenue Gambetta – Phase 2 & 3 pour 2297 points d'éclairage
2023-013	06/03/2023	Demande de concours financier au Fonds vert – « Accompagnement de la stratégie Nationale Biodiversité 2030 » - Aménagement du 7ème Parc
2023-014	06/03/2023	Adhésion au réseau CAREL
2023-015	07/03/2023	Modification de la décision n°2018-002 de la régie de recettes « N°46025 – Conservatoire municipal de musique et de danse – encaissement des participations des familles »

VILLE DE Livry-Gargan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT 2023 POUR LE PROJET DE RENOVATION DU PARC DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC- 1E PHASE AVENUE GAMBETTA – PHASES 2 & 3 POUR 2297 POINTS D'ECLAIRAGE

Livry-Gargan, le 24/02/2023 **N° 2023-** 012

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 délégant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu le projet de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public de la commune de Livry-Gargan - première phase avenue Gambetta

Considérant que la commune a pour projet, sur plusieurs années, de procéder au remplacement de 3554 points lumineux sur 4015 soit 89%.

Considérant que 34% des luminaires sont à changer car énergivores, que 37% des mâts qui appartiennent à la commune sont très abîmés, que les armoires sont en nombre insuffisant (29 alors qu'un parc similaire doit en compter 50) et que 50 % sont à remplacer dans les 5 ans.

Considérant que le réseau représente 100 km dont 60% sont à rénover.

Considérant que le projet se déroulera sur plusieurs années pour un montant de 490 360€ TTC la 1ère année, 1.000.000 TTC les 2 années suivantes puis 600.000 TTC € annuels jusqu'à rénovation complète du parc.

Considérant que pour 2023, le projet vise à la rénovation de l'avenue Gambetta, longue de 1200 m et consiste à implanter 34 nouveaux candélabres (au lieu de 40 actuellement) , équipés de luminaires à LED d'une puissance de 51 watt avec 1 température de 3000 Kelvins en remplacement de candélabres à sodium haute pression de 150 watts de couleur de 2000 Kelvins.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230224-2023-012-AI
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

Considérant que l'éclairage public de l'avenue Gambetta requiert actuellement une puissance électrique annuelle de 24 600 KWh avec des ampoules sodium haute pression de 150 W et qu'après rénovation avec des lanternes à LED et une programmation d'une baisse de 70% de l'éclairement de 23h00 à 5h00, la puissance annuelle nécessaire à l'éclairage de la rue va passer à 4 450 KWh.

Considérant que la rénovation de l'éclairage de l'avenue Gambetta génère dans un premier temps une économie annuelle de 20 150 KWh soit une économie en équivalent carbone de 2 tonnes de CO2.

Considérant que pour les phases suivantes avec les mêmes objectifs économiques sur les exercices 2024 et 2025, le plan de rénovation concerne 2297 points d'éclairage, y compris les mâts, rénovations de coffrets, équipements de télégestion et le réseau afférant à 9 armoires et postes électriques sur diverses rues de la ville ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par l'appel à projets de la Préfecture de Seine Saint-Denis pour octroyer des subventions dans le cadre de la D.S.I.L.;

Considérant que les retours sur investissement (hors enfouissement) sous forme d'économies de fonctionnement de ce type de rénovation sont de l'ordre de 12 années ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de l'Etat afin qu'il apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'Etat via la Préfecture de Seine Saint-Denis pour octroyer des subventions dans le cadre du Fonds Vert afin qu'il apporte son soutien à l'opération de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public – première phase Avenue Gambetta, phases 2 & 3 pour 2297 points d'éclairage.

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230224-2023-012-AI
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT 2023	Montant des dépenses HT 2024	Montant des dépenses HT 2025	Montant des dépenses HT 2023-2025	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux					**Aides publiques**		
Génie civil travaux pour réseaux d'éclairage avenue Gambetta	300.000 €			300.000 €	FONDS VERT	1.680.402,43€	80%
Remplacement de 34 ensembles d'éclairage par des ensembles LED	53.182,29 €			53.182,29 €			
Prestation de travaux	55.420,85 €			55.420,85 €			
4 Armoires		110.000,00€		110.000,00€			
5 Armoires			25.000 €	25.000 €			
Remplacement de 1054 lanternes par des LEDs		509.208,33€		509.208,33€			
Remplacement de 1243 lanternes par des LEDs			567.691,57 €	567.691,57 €			
Mâts		133.333,33 €	133.333,33 €	266.666,66 €			
Rénovation coffrets		5.000 €	5.000 €	10.000 €			
Réseau		51.666,67 €	51.666,67 €	103.333,34 €			
Télégestion		50.000,00 €	50.000,00 €	100.000,00€			
					Commune de Livry-Gargan	420.100,61 €	20%
					dont Fonds Propres	420.100,61 €	
TOTAL	408.603,14 €	859.208,33 €	832.691,57 €	2.100.503,04 €		2.100.503,04 €	100,00%

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100).

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

VILLE de LIVRY-GARGAN Seine-St-Denis

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230224-2023-012-AI
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

VILLE DE Livry-Gargan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER AU FONDS VERT « ACCOMPAGNEMENT DE LA STRATEGIE NATIONALE BIODIVERSITE 2030 »

N°2023- 013

Livry-Gargan, le - 6 MARS 2023

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L200-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire la compétence de demander, au nom de la Commune, des demandes de concours financiers auprès de tout organisme financeur ;

Vu l'Appel à Projet « Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 » ;

Vu le projet d'aménagement du 7e grand parc ;

Considérant que la Commune a prévu de débuter les travaux en 2023 ;

Considérant que le projet consiste à créer un nouvel espace vert et améliorera le confort de vie des livryens ;

Considérant que le projet entre en cohérence avec l'Agenda 21 Horizon 2030 ;

Considérant que ce projet permettra de diversifier les paysages et milieux ;

Considérant qu'il convient de solliciter ledit concours auprès du fonds vert dans le cadre de l'appel à projet « Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 » ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230306-2023-013-AI
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr
Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier au fonds vert « Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 »

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		**Aides publiques**		
Acquisition de la parcelle appartenant à PARTIDIS	30 000 €	**Fonds Verts**	**24 000 €**	**80 %**
		Commune de Livry-Gargan	**6 000 €**	**20 %**
		dont Fonds Propres	**6 000 €**	
Montant total de l'opération	30 000 €			
TOTAL	30 000 €	**TOTAL**	**30 000 €**	**100 %**

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

VILLE de LIVRY-GARGAN Seine-St-Denis 93

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230306-2023-013-AI
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

VILLE DE Livry-Gargan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

ADHESION AU RESEAU CAREL

N°2023- 014

Livry-Gargan, le - 6 MARS 2023

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200-1 et L221-8 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire, notamment pour autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Commune est membre ;

Vu la délibération n°2014-12-28 du 18 décembre 2014 portant adhésion au Réseau Carel ;

Considérant que par ses statuts, ses activités et ses objectifs, l'association « réseau CAREL » (coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques), offre un réseau national de compétences et d'échanges en matière de documentation électronique pour les bibliothèques publiques ;

Considérant qu'il est de l'intérêt d'une bonne administration pour la Commune de poursuivre son adhésion à cette association ;

DECIDE

Article 1 : L'adhésion à l'association « Réseau CAREL », sise La Herpelière à CRULAI (61300), est renouvelée pour l'année 2023.

Article 2 : Le montant de cette adhésion annuelle s'établit à 50,00 euros H.T. et est prévu au budget communal – chapitre 011, enveloppe 22282.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230306-2023-014-AI
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr
Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;

- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

VILLE de LIVRY-GARGAN Seine-St-Denis 93

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230306-2023-014-AI
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

VILLE DE Livry-Gargan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRES

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2018-002 DE LA REGIE DE RECETTES « N°46025 – CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE – ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES »

N°2023- 015

Livry-Gargan, le - 7 MARS 2023

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et R1617-1 et suivants ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'article 4 du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics à l'indemnité maniement de fonds qui stipule que les régisseurs de régies de recettes et d'avances peuvent prétendre à une indemnité maniement de fonds dans les conditions fixées par arrêté ;

Vu l'article 168 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et l'ordonnance du 04 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la délibération n°2018-12-22 du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision n°2011-120 du 16 décembre 2011 créant une régie de recettes pour l'encaissement des participations à l'EMMD ;

Vu la décision 2018-002 du 08 janvier 2018 portant modification de la régie de recettes du Conservatoire municipal ;

Vu l'arrêté n°2019-233 du 27 mai 2019 de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes du Conservatoire municipal de musique et de danse ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 28 février 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230307-2023-015-AI
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Considérant la nécessité de remplacer le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs par l'article 168 de la loi de Finances et l'ordonnance n°2022-408 du 04 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Considérant la nécessité de modifier l'article 5 de la décision n°2018-002 en y ajoutant le paiement en ligne pour les usagers ;

Considérant la nécessité de modifier l'article 9 et de supprimer l'article 10 de la décision n°2018-002, conformément à l'ordonnance n°2022-408 du 04 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Considérant la nécessité de modifier les termes de l'article 11 et 12 de la décision n°2018-002 par les termes de l'article 4 du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif à l'indemnité maniement de fonds pour les régisseurs de régies de recettes et d'avances ;

DECIDE

Article 1 : L'article 168 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, l'ordonnance du 04 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics remplacent le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Article 2 : Le paiement en ligne par les usagers sera ajouté aux autres modes de paiement, espèces, chèques, cartes bancaires, pour l'encaissement des produits suivants :

1. Cotisations des élèves
2. Redevances pour les enseignements dispensés aux enfants fréquentant l'école
3. Participation des familles dans le cadre des activités dispensées par le Conservatoire de musique et de danse

Paiement perçu contre remise de quittance à l'usager.

Article 3 : Le régisseur n'est plus assujetti à un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra l'indemnité maniement de fonds stipulée dans l'article 4 du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 ;

Article 5 : Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 6 : La présente décision entre en vigueur à compter du 1er mars 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230307-2023-015-AI
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé ; devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VILLE de LIVRY-GARGAN ★ Seine-St-Denis ★ 09

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230307-2023-015-AI
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Direction des Affaires Juridiques et des Moyens Généraux - Service de la Commande Publique

LISTE DES MARCHES PUBLICS PASSES DU 25 FEVRIER 2023 AU 24 MARS 2023

TRAVAUX

OBJET DU MARCHE	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	DUREE/DELAI D'EXECUTION	MONTANT TTC

TRAVAUX - AVENANTS

OBJET DU MARCHE	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	DUREE/DELAI D'EXECUTION	MONTANT TTC

FOURNITURES

OBJET DU MARCHE	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	DUREE/DELAI D'EXECUTION	MONTANT TTC
Contrôle de la présence de légionnelle et de plomb dans les réseaux d'eau de divers bâtiments communaux	EUROFINS HYDROLOGIE (91-LES ULIS)	02/03/2023	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'un an chacune	Accord cadre qui sera exécuté au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande. Cet accord cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel HT fixé à 22 000 €

SERVICES

OBJET DU MARCHE	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	DUREE/DELAI D'EXECUTION	MONTANT TTC
Accueil et acccompagnement de groupes par la médiation équine pour l'année 2023	Association de Médiation Animale IDF (77-Claye Souilly°	04/03/2023	Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	3 960,00 €
Conférence "Le Sacre du Printemps" le mercredi 29 mars 2023 au Conservatoire	Virginie GARANDEAU (75-Paris)	13/03/2023	Mercredi 29 mars 2023	250,00 €
Engagement intermittent du spectacle pour le 11 mars 2023 (Marie Anne FAUPIN, Musicienne)	ALLO JAZZ (91-Savigny sur Orge)	20/03/2023	Le 11 mars 2023 de 14h00 à 20h00	400,01 € TTC
Engagement intermittent du spectacle pour le 11 mars 2023 (Anne MAZEAU, Musicienne)				400,01 € TTC

SERVICES - AVENANTS

OBJET DU MARCHE	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	DUREE/DELAI D'EXECUTION	MONTANT TTC

Annexe 1